

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020)

Heft: 2288

Artikel: Droits humains et lutte contre le terrorisme : la proportionnalité à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme, projet de loi en discussion au Conseil national

Autor: Bosshard, Pierre-Yves

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Toutefois, la prévoyance professionnelle est une affaire si complexe qu'il faut une grande expertise pour en comprendre les finesse.

Contrôler un décompte relève du parcours du combattant. De fait, il est rare que la représentation du personnel soit en mesure d'exercer sérieusement son mandat. Même les employeurs peuvent se trouver démunis face à cette complexité et cette opacité. Obtenir les états financiers d'une institution de prévoyance gérée par une société d'assurance est presque chose impossible.

Au final, la prévoyance professionnelle est l'affaire des experts financiers et l'idée d'une gestion paritaire demeure une vision de l'esprit.

Plus inégalitaire pour les femmes

Le fait que le niveau moyen de la rente des femmes ne

représente que la moitié de celui des hommes révèle un problème structurel. Or le rapport du Conseil fédéral ignore ce problème.

Environ 30% des femmes ne gagnent pas suffisamment pour pouvoir cotiser au deuxième pilier. Une proportion qui ne va pas s'inverser avec le projet de réforme, puisque le seuil de revenu permettant de s'affilier reste inchangé.

Selon les [statistiques 2018 des caisses de pension](#), les rentes des femmes sont en moyenne presque inférieures de moitié à celles versées aux hommes. Cette inégalité n'est pas prête de se combler, car l'épargne accumulée moyenne des assurées actives ne représente encore que 61% des capitaux accumulés en moyenne par les hommes.

De ce fait, les simulations proposées ignorent totalement les spécificités des parcours professionnels féminins tels

qu'ils existent encore actuellement. Par conséquent, les conclusions tirées quant aux bénéfices de la réforme pour les femmes sont biaisées. Au fait, quelle a été la proportion de femmes parmi les partenaires sociaux et l'administration qui ont élaboré ce projet?

Prétendre que le projet de réforme est conforme à la Constitution, tel que mentionné en page 47 du [rapport](#), ou, deux pages plus loin, qu'il ne pose pas de problème au regard des conventions de l'ONU ratifiées par la Suisse, est une affirmation qui ignore l'ensemble des paramètres.

Pérenniser et renforcer un système si peu en accord avec un [principe constitutionnel](#) central, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, pose problème. Le modèle des trois piliers, basé sur une idée lancée il y a bientôt 60 ans, a fait son temps ([DP 2257](#)).

Droits humains et lutte contre le terrorisme

La proportionnalité à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme, projet de loi en discussion au Conseil national

Pierre-Yves Bosshard - 08 juin 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/36821>

Le Conseil national va discuter le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et la question de la proportionnalité est en jeu.

Depuis le début de ce siècle et

l'énormité des attentats du 11 septembre 2001, le terrorisme a atteint le cœur des sociétés occidentales. Les gouvernements ont réagi avec vigueur, parfois au mépris des règles de l'État de droit et des

droits humains, comme l'ont montré, notamment, les scandales de la prison de Guantanamo et des prisons secrètes de la CIA.

Largement présenté comme

une nouvelle forme de violence, le terrorisme n'est pourtant pas un phénomène récent. L'histoire en fait remonter les premières traces écrites au 1^{er} siècle après Jésus-Christ. Dans son article «*Lois contre le terrorisme et État de droit*», le professeur Frédéric Bernard donne l'exemple des Sicaires, des juifs extrémistes assassinant d'autres juifs, des notables collaborant avec l'occupant romain en Palestine.

Schématiquement, à l'ère moderne, on distingue quatre vagues: anarchiste, des années 1880 à 1930; nationaliste, des années 1900 à 1970; d'extrême gauche et d'extrême droite, de 1960 à 1990 environ; puis religio-identitaire, depuis la fin des années 1980.

Il y a une douzaine d'années, l'organisation non-gouvernementale [Centre Europe - Tiers Monde](#) procéda au recensement de toutes les actions menées au sein des instances internationales depuis le début des années 2000 au nom de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de l'Europe, dont la Suisse est membre, a également suivi ce mouvement. En 1977, il a adopté une première convention. En 2003, après les attentats du 11 septembre, elle a été révisée puis une autre [convention](#) a été adoptée en 2005. Un [protocole additionnel](#) à cette dernière a été promulgué en 2015.

Le Conseil fédéral a proposé au parlement de ratifier la

convention et le protocole additionnel dans un [message](#) du 14 septembre 2018. Il suggère également de modifier quelques dispositions du Code pénal, notamment celle relative à l'organisation criminelle.

Sous à la proportionnalité

Lors de la [consultation préalable](#), la majorité des participants a approuvé le principe de l'adhésion à cette convention. Mais nombre d'entre eux ont insisté pour que le surplus de sécurité visé et le durcissement des bases légales préventives et répressives n'aillent pas de pair avec une restriction disproportionnée des droits fondamentaux.

Ils soulignent que le droit pénal n'était qu'un moyen parmi d'autres de lutter contre le terrorisme et le crime organisé. La prévention est appelée à jouer un rôle important, ainsi que la coordination entre États ou organismes internationaux – voir les pages 6505 et 6506 du [Message](#).

Pour sa part, Amnesty International requiert que chacun des éléments constitutifs des infractions à caractère terroriste soit précisément et suffisamment circonscrit, de manière à respecter le principe de légalité. L'Ordre des avocats genevois, quant à lui, s'oppose à la suppression de l'exigence du caractère criminel pour qu'une activité soit qualifiée de «soutien à une organisation

terroriste».

Sous la plume de Bertrand Reich, président de [l'Appel de Genève](#), l'organisation dit aussi craindre que la suppression de l'adjectif «*criminel*» mette en péril sa mission: négocier avec des groupes armés non étatiques, parfois considérés comme terroristes, pour les amener à se soumettre au droit de la guerre et aux conventions internationales.

Une menace également valable pour le CICR ou Médecins sans frontières, par exemple. L'Université de Genève s'inquiète d'ailleurs de ce danger, soulignant qu'une telle extension n'était pas exigée par la convention que le Conseil fédéral propose de ratifier.

Le projet de loi a été discuté juste avant la période de confinement par les commissions compétentes du Conseil des États. La majorité de la commission des affaires juridiques a partagé les craintes exprimées ci-dessus, contrairement à la commission de politique de sécurité.

Le 9 mars dernier, la Chambre des cantons a adopté la version de la commission de politique de sécurité. Le projet arrive en discussion devant le Conseil national ces prochains jours. La majorité de la commission du Conseil national a prévu d'exclure de toute peine les organisations humanitaires. Il faut espérer que la majorité des députés ne se laissera pas guider par l'émotion, mais qu'au contraire la raison et le respect du principe de proportionnalité l'emporteront.